N° 179 — 22e Année

LE NUMERO CINQ CENTIMES

Mardi 28 Juin 1910

REDACTION : ROUBAIX, rue Richard-Lenoir, 12, près du théâtre du Fontenoy. — (Téléphone 061)
TOURCOING, rue Verte, 53. (Téléphone 151)
Siège administratif : Rue de Béthune, 27, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing : Trois mois : 4 fr. 50 — Un an : 18 fr.
Nord et Départements limitrophes : Trois mois : 5 francs — Un an : 20 francs
Les abonnements partent du 1er et du 15 de chaque mois et sont payables d'avance

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES . . . . . 0 fr. 25 la ligne
RECLAMES . . . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS . . . . 0 fr. 75 —
LOCALES . . . . . 1 fr. —

Les annonces seront reçues aux bureaux du Journal ; à Paris, dans nos bureaux 30, rue Taitbout.

TÉLÉPHONE
A ROUBAIX : N° 061 | A TOURCOING : N° 1870
A LILLE : N° 97

LA JOURNÉE

— A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, M. BRIAND A RÉPONDU AUX INTERPELLATEURS.

— LES FÊTES DE LILLE ONT CONTINUÉ AVEC SUCCÈS.

OPINIONS

La Réforme des conseils de guerre

La commission sénatoriale relative aux conseils de guerre reprend ses travaux. Elle va délibérer sur le travail préparatoire de M. Flandin. L'étude, très consciencieuse et très claire, porte sur la comparaison des textes du code de justice militaire de 1857, du code de justice maritime de 1858, de la loi sur l'inscription maritime de 1896 et des textes de la Chambre, avec, enfin, les propositions soumises à la commission.

D'après le travail préparatoire, il est proposé, pour se conformer au vote de principe émis par la commission, une classification nouvelle des crimes et délits contre le devoir maritime ou militaire. Voici les grandes lignes de cette division.

Doivent rester justiciables des juridictions militaires ou maritimes les infractions suivantes :

Insoumission ;
Désertion à l'intérieur ;
Désertion à l'étranger ;
Désertion avec complot ;
Abandon de poste ;
Révolte, insubordination ou rébellion ;
Refus de prendre part aux audiences des juridictions militaires ou maritimes ;
Abus d'autorité ;
Manquements au devoir maritime.

Toutes ces infractions, fait remarquer le rapporteur, concernent, en effet, exclusivement l'accomplissement du devoir militaire ou maritime. Elles ne peuvent être commises que par des hommes sous les drapeaux. Elles étaient spécialement prévues par les codes de justice militaire et maritime.

***

D'autre part, il est également proposé de maintenir au nombre des infractions soumises aux juridictions militaires, lorsque ces infractions sont commises par des militaires ou des marins, les cas suivants :

1° La vente, le détournement, la mise en gage et le recel des effets militaires ;

2° Le pillage ou dégât des marchandises ou effets commis par des militaires en bandes, soit avec armes ou à force ouverte, soit avec bris de portes et clôtures extérieures, soit avec violence envers les personnes ;

3° La dévastation par d'autres moyens que l'incendie ou l'explosion d'une mine, des édifices, bâtiments, ouvrages militaires, magasins, chantiers, vaisseaux, navires ou bateaux à l'usage de l'armée ;

4° La destruction des moyens de défense, de tout ou partie d'un matériel de guerre, des approvisionnements en armes, vivres, munitions, effets de campement, d'équipement ou d'habillement ;

5° Le bris des armes, des effets de campement, de casernement, d'équipement ou d'habillement confiés pour le service ;

6° Le fait de tuer ou d'estropier un cheval ou une bête de trait ou de somme employée au service de l'armée.

Le rapporteur fait remarquer qu'il est manifeste que, si les infractions prévues aux numéros 3, 4, 5 et 6 pourraient, à la rigueur, être punies en vertu des textes du code pénal, elles empruntent un caractère particulier de gravité au fait qu'elles sont commises par des militaires sous les drapeaux et intéressent au plus haut degré la discipline de l'armée.

C'est par ce sentiment qu'il est d'avis, aussi, de réserver à la compétence des juridictions militaires la mutilation volontaire pour se soustraire au service.

***

Enfin, il est une dernière question qui reste à solutionner : celle de savoir si le refus d'obéissance aux réquisitions de l'autorité civile doit être jugé par les juridictions ordinaires ou par les juridictions militaires. On sait à quels incidents a donné lieu, dans ces derniers temps, ce refus d'obéissance. Il y a là un problème des plus délicats. La Chambre des députés a rangé le refus d'obéissance aux réquisitions de l'autorité civile dans la catégorie des infractions relevant des tribunaux ordinaires. Le rapporteur, sans donner une opinion ferme, suggère une décision contraire.

Toutes les autres infractions visées par le code de justice militaire et par le code de justice maritime sont laissées à la compétence des cours d'assises ou des tribunaux correctionnels. Toutes, en effet, constituent des infractions de droit commun. Toutes tomberaient sous l'application de la loi, qu'elles fussent imputables à des militaires ou à des civils. Toutes sont réprimées par le code pénal ou par les lois complémentaires du code pénal.

Le rapport fait remarquer avec juste raison qu'on s'en convaincra facilement en se reportant aux textes. Les faits de trahison, relevés dans les articles 204 et 205 du code de justice militaire et dans les articles 262 et 263 du code de justice maritime, tomberaient sous l'application des articles 76 à 82 du code pénal. Les faits d'espionnage, visés dans l'article 206 du code de justice militaire et l'article 264 du code de justice maritime, sont prévus par la loi du 18 avril 1886 et par l'article 83 du code pénal. Il y aurait lieu, toutefois, d'abroger le dernier paragraphe de l'article 11 de la loi du 18 avril 1886 et de déclarer les pénalités qu'elle prévoit applicables aux faits d'espionnage commis par des militaires, marins et assimilés.

De même pour l'embauchage, le vol des armes et des munitions, celui de l'argent de l'ordinaire, de la solde, etc., le vol commis au préjudice de l'habitant ; le meurtre de l'hôte ; le fait de soustraire frauduleusement, détruire, brûler ou lacérer des registres, minutes ou actes originaux, etc.

***

On voit, par cet exposé, comment le projet de la Chambre se présente sur ce premier travail à l'étude de la commission. Il y a là une base de discussion des plus claires et des plus méthodiques. Il y a, toutes réserves faites sur le fond, une division très simple du travail.

D'abord les délits et les crimes qui doivent rester justiciables des juridictions militaires ou maritimes ; puis ceux que le rapporteur estime qu'il y aurait lieu de maintenir, enfin une troisième catégorie que le rapporteur suggère d'ajouter.

D'autre part, toutes les autres infractions qui sont attribuées à la justice civile avec le complémentation indispensable du code pénal.

C'est une excellente base de discussion. L'œuvre à faire, en effet, là comme pour tous les règlements militaires, est de simplifier et de clarifier. Il faut la poursuivre dans un esprit libéral. On vient de le faire pour le service intérieur. Il faut l'accomplir pour la justice militaire. La tâche est plus délicate. Elle demande un effort plus considérable. Il faut réaliser la justice en maintenant la discipline.

Nous avons confiance que le Sénat saura donner à ce difficile problème la solution nécessaire en faisant une réforme qui sauvegarde les intérêts de l'armée et satisfasse à « ce violent amour » que la démocratie porte au droit et à l'équité.

A. GERVAIS,
Sénateur.

POLITIQUE ÉTRANGÈRE

L'ÉQUILIBRE MONDIAL

La triple entente franco-anglo-russe est considérée avec juste raison comme la pierre angulaire de la paix européenne. Jusqu'à présent cette entente a suffi, en effet, à maintenir cette paix apparente et superficielle dont nous jouissons. Suffira-t-elle toujours ? Suffira-t-elle dans certaines circonstances particulièrement difficiles qui ne manqueront pas de se présenter un jour ou l'autre ?

Il est une autre observation : Dans cette paix, telle quelle, dont nous faisons notre joie et notre idole, est-il vrai que la conscience des nations et la conscience de l'Europe possèdent la liberté nécessaire ? N'est-il pas au centre de l'Europe un empire militaire, dont toutes les pensées, tous les gestes, dans la paix même, sont tournés vers une domination excessive, singulièrement préjudiciable aux intérêts économiques et moraux des autres Etats et des autres nations ?

L'Europe se sent-elle vraiment libre de marcher dans la voie de ses destinées libérales, de se développer et de s'épanouir pour la plus grande civilisation de l'Europe elle-même et du monde ? Qui se permettrait d'affirmer que les bons Européens sont en possession de cet équilibre politique et moral qui a été l'objet des aspirations les plus ardentes de tous les grands esprits depuis le moyen âge ?

L'union européenne, la fédération européenne, dans la paix et dans la liberté, n'a jamais été plus nécessaire non seulement à cette Europe elle-même, mais à l'humanité tout entière.

Autrefois, les nations de l'Occident, les nations les plus catholiques n'hésitaient pas à s'allier avec le Grand Turc pour contrebalancer la domination excessive de la maison d'Autriche. Mais la maison d'Autriche paraît bien légère à porter en comparaison de ce vaste empire unifié, tout bardé de fer, et armé de pied en cap jour et nuit, qui constitue l'Allemagne contemporaine ! Là règne une seule et unique pensée, non pas seulement dans l'esprit de ceux qui gouvernent, mais dans la conscience du plus humble charbonnier, une pensée fixe et unanime : Dominer tout ! Être la force exclusive et prépondérante !

Le temps semble passé où l'union de deux ou trois Etats continentaux pouvait conserver à cette Europe plus ou moins équilibrée une liberté suffisante de respiration et d'évolution. Il faut porter plus loin nos regards. Les esprits prévoyants et politiques ne peuvent plus s'empêcher d'embrasser le monde entier dans leurs projets d'avenir. Qui nous dira quel rôle le Japon, par exemple, est appelé à jouer dans l'histoire européenne ? Et la Chine, qui, elle aussi, se remue dans ses profondeurs et se prépare des lois nouvelles et des institutions nouvelles ?

**

Voilà des éléments d'un poids incalculable dans la politique prochaine ! L'Orient n'est plus à Constantinople ; l'Orient est bien plus loin ! On aperçoit des alliances et des ententes, autrefois inconnues et impossibles, aujourd'hui au contraire parfaitement pratiques et qui pourront exercer sur l'équilibre européen une influence extraordinaire !

C'est à nos politiques et à nos hommes d'Etat d'étendre ainsi le cercle de leurs spéculations, de disposer les bases des alliances et des ententes de l'avenir. Et qui sait si le Japon n'est pas appelé à être un jour le précieux auxiliaire de la liberté européenne ?

Hector DEPASSE.

Les Relations commerciales ENTRE LA FRANCE ET LA BELGIQUE

Plusieurs journaux assurant que la présence à Bruxelles de M. Chapsal, directeur des affaires commerciales et industrielles au ministère français du commerce et commissaire général de la section française à l'exposition, a eu d'heureuses conséquences au point de vue des relations économiques franco-belges, et que des échanges de vues qui ont eu lieu, il se dégagerait la possibilité de la conclusion d'un traité de commerce à long terme. Je puis vous donner l'assurance que cette nouvelle est tout à fait prématurée et qu'il n'y a même pas de négociations officielles ou officieuses engagées à ce sujet. Les échanges de vues dont on parle se bornent à quelques conversations absolument privées. Qu'il y ait de part et d'autre le sincère désir de prévenir une lutte douanière, cela va de soi, mais quant à la possibilité d'un arrangement, on ne pourra en parler sérieusement que lorsqu'on sera absolument fixé sur les effets au point de vue belge du nouveau tarif douanier français d'une part, et les effets au point de vue français du projet belge de représailles douanières déposé par M. Liebaert et que le Parlement belge n'a pas encore examiné. Ce n'est que lorsque ces effets seront connus que les deux gouvernements pourront discuter sérieusement, avec des chances d'aboutir.

FÉMINISME

Victimes du Mercantilisme

Les catastrophes sèment le deuil et la désolation parmi les familles des victimes et arrêtent, pour quelques jours seulement, la ronde endiablée des jouisseurs pris du vertige des plaisirs et du mouvement exagéré.

Les responsabilités, presque impossibles à établir, ne peuvent être invoquées. L'homme n'est pas une machine. Exposé aux influences multiples de l'ambiance, il peut en une seconde d'erreur, bien involontaire, compromettre les vies humaines qu'il tient en sa puissance, soit sur terre dans un rapide qu'il ne sait pas assez tôt arrêter, ou sur un navire dont il ne peut au juste prévoir le mouvement exact, malgré des manœuvres savamment dirigées.

Ces désastres répétés, l'incertitude du lendemain, l'impossibilité d'assurer sa vie contre des éventualités si imprévues, n'enlèvent pourtant rien à l'égoïsme profond sur lequel s'établit en général le bonheur des rares privilégiés de la fortune.

Bien peu d'heureux consentent à admettre les devoirs humains réciproques, les sentiments généreux et l'évolution d'une race, seulement possible par le développement de l'altruisme et de la recherche du bien général qui seul pourra réaliser le bien-être et le bonheur particulier.

Des réformes s'accomplissent, mais elles se font avec la lenteur du bien succédant au mal en battant en brèche l'oppression systématique, la prévarication et l'accaparement des situations qui confèrent des pouvoirs dangereux.

Malgré la volonté de remédier aux nombreux abus qui existent encore, l'esprit humain reste soumis aux idées anciennes et les malheureux mis sous les verrous restent exposés aux sévices et à l'exploitation.

Tandis que nous suivions haletants d'anxiété les efforts admirables des hommes unis pour arracher aux flots ou à l'encombrement des débris amoncelés, des vivants et des morts, au risque d'avoir à déplorer de nouvelles victimes, nous laissons sans nous en inquiéter derrière les grilles d'établissements privés des enfants, des jeunes filles, des femmes livrées aux traitements inhumains d'individus dénués de conscience.

Et ce qui est plus honteux pour notre civilisation, c'est l'exploitation du pauvre, du malheureux, par la soi-disant philanthropie de certaines œuvres de charité et de relèvement.

Beaucoup de ces œuvres sont admirables, par le dévouement et le désintéressement de ses membres, mais d'autres confient imprudemment à des ambitieux, à des égoïstes, à des rhéteurs sans pitié, à des gardiens surmenés, les malheureuses victimes de l'élevisme, de la débauche et de la misère que la fatalité a jetées, faibles et dépouillées, par la lutte des appétits pervers et des fringales de plaisir.

Un nouveau scandale vient d'éclater sur le territoire de la commune d'Ecully, près de Lyon, au couvent du Bon-Pasteur, affecté aux filles repenties et aux mineures enfermées par mesure administrative.

M. Hauw, substitut du Procureur de la République, faisant une inspection dans ce couvent, allait se retirer lorsqu'une prisonnière eut le courage de dénoncer les mauvais traitements.

Les femmes devaient faire au moins trois chemises d'hommes par jour, quels que fussent leur âge et leur habileté. Pour les stimuler, les sœurs leur tiraient les cheveux, donnaient des gifles, administraient des coups de poing.

Une pauvre petite était si malheureuse qu'elle se donna lentement la mort, en appliquant sur sa poitrine durant la nuit, un linge imbibé d'eau glacée.

Deux jours avant la mort de cette enfant, on la portait dans le vestibule, devant toutes ses camarades, et sous l'œil de la supérieure, une sœur frappait sans pitié la malade.

Ces plaintes ont donné lieu à une instruction, confiée au juge Lavrand, il a entendu les fillettes qui lui ont confirmé leurs griefs.

Enfermées, les jeunes filles deviennent des machines productives et la pitié ne peut émouvoir les femmes préposées à leur surveillance.

Pourquoi n'a-t-on pas pour ces établissements institué des commissions de surveillance soigneusement choisies, fonctionnant sans relâche, se faisant ouvrir les portes à toutes heures et modérant ainsi le goût exagéré du gain qui distingue spécialement les maisons de relèvement ?

Dans les prisons, les prévenus et condamnés soumis au travail produisent ce qu'ils peuvent ; ils demandent de l'ouvrage, se plaignent quand il en manque et à aucun moment, ils ne sont battus ni privés de sommeil, pour donner une somme d'efforts excédant leurs forces.

En admettant même qu'ils aient à se plaindre et qu'ils n'osent le faire devant les gardiens, ils peuvent à leur sortie de prison signaler aux membres de la Commission les actes délictueux.

Les établissements confiés aux ordres religieux échappent encore à un contrôle suffisant et au Bon Pasteur d'Ecully, comme dans un établissement du même genre pour jeunes garçons, le suicide a été la suprême ressource d'une malheureuse enfant peut-être mise injustement en ce triste couvent.

N'est-ce pas trop d'avoir tant de souffrances, tant de morts à déplorer, lors des récents désastres, sans laisser encore se perpétuer de véritables crimes de lèse-humanité sous le couvert des lois et de la charité.

Paul GRENDEL.

La Mission Ottomane au Creusot

La mission ottomane qui visite Lille, Roubaix et Tourcoing à la fin de la semaine dernière, est arrivée hier matin au Creusot, par train spécial.

Elle a été reçue par M. Mascuraud et les ingénieurs des usines.

Le Tsar des Bulgares A PARIS

Le tsar Ferdinand et la reine Eléonore ont visité hier Versailles et la Malmaison.

A midi, il a déjeuné chez M. Joseph Reinach, député, avec M. Briand, président du Conseil, et des personnalités du monde politique et littéraire.

Dans l'après-midi, le tsar a visité le Muséum.

Le Recours en grâce de Liabeuf

Mes Deloncle et Me Lucien Leduc ont été invités à se rendre aujourd'hui mardi à quatre heures à l'Elysée, où ils seront reçus par le président Fallières, afin d'exposer les raisons qui militent en faveur de la commutation de peine de leur client Liabeuf, condamné à mort pour le meurtre de l'agent Deray, rue Aubry-le-Boucher.

TROUBLES EN ESPAGNE

Les sociétés radicales de Bilbao revenant dimanche soir d'une excursion eurent plusieurs collisions avec la police, puis échangèrent des coups de revolver avec les nationalistes basques.

Un carliste fut tué, suivant certaines versions, par ses propres amis. On compte de nombreux blessés, onze grièvement, parmi lesquels plusieurs agents.

Les collisions ont continué dans la nuit. Le gouverneur a essuyé quatre coups de feu.

Un beau geste du Kronprinz

On signale qu'au moment où le fils de Guillaume II était chargé des affaires d'Etat, pour suppléer son père malade, il a signé — malgré l'avis contraire des autorités militaires — la grâce d'un alsacien, M. Roth, réfractaire à la loi de recrutement allemande.

ECHOS

Le Giffard.

D'après le récit du mécanicien, que l'*Eclair* a publié, il semble bien que la faute initiale, dans l'affreux accident de Villepreux, soit au giffard.

Ce mot, devenu d'un emploi si usuel dans la langue des chemins de fer du monde entier, qu'on en a fait un substantif, c'est le nom de l'ingénieur original et heureux qui découvrit la chose, aux environs de 1860, contre la théorie, contre les lois mêmes de la physique, disait-on, ce qui pouvait passer pour excessif.

Sans entrer dans le détail, rappelons que la découverte d'Henry Giffard, modeste élève des Arts et Métiers, supprimait la pompe d'alimentation sur les locomotives, et lui substituait un entraînement continu de l'eau emmagasinée dans le tender, par un effet nouveau et inattendu de la vapeur.

Jusqu'alors, les locomotives se livraient, dans les gares à des allées et venues interminables, uniquement pour actionner leur pompe d'alimentation. L'injecteur fut une trouvaille de premier ordre, aussi importante pour la locomotive que les tubes de Marc Séguin.

Cette trouvaille rapporta des millions que Giffard abandonna du reste à l'Etat, par testament.

C'est le même chercheur ingénieux et hardi qui construisit, du reste, le premier ballon dirigeable, sous lequel il s'enleva au Champ-de-Mars, en 1852.

L'ESPRIT DE TOUS

A propos de la diminution des taxes judiciaires.

— Il est vrai que la justice, quoiqu'elle soit gratuite, est toujours trop cher !

— Ah ! les Anglais ont bien trouvé le mot quand ils disent : *Themis money !*...

LA POLITIQUE GÉNÉRALE

M. Briand répond aux interpellateurs et commente la déclaration ministérielle

Paris, 27 juin.

La séance est ouverte à 2 heures un quart.

M. Henri Brisson préside.

M. Viviani, ministre du travail, dépose le projet de loi modifié par le Sénat portant codification des lois ouvrières. (Renvoyé à la commission du travail.)

Les interpellations sur la Politique générale

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations. Sur les 25 inscrites, 19 ont été discutées. La vingtième est celle de M. Massabuau sur la politique générale du gouvernement précisée dans la déclaration ministérielle.

M. Massabuau examine les rapports de l'Eglise et de l'État

M. Massabuau a la parole.

— Aux dernières élections, dit-il, le pays a manifesté nettement sa volonté de modifier les mœurs législatives. Le pouvoir législatif empiète trop sur le pouvoir exécutif ; c'est ce qu'a très bien indiqué M. Briand dans sa déclaration ; c'est ce qu'a non moins clairement exprimé le sénateur Ratier, en prenant possession de la présidence de l'union démocratique. Les élections ont aussi montré le rôle important qu'est appelé à jouer le parti catholique dans les élections.

L'orateur rappelle longuement les idées de Léon XIII, la politique de ralliement et la lutte actuelle des deux éléments du parti catholique : l'élément modéré, qui reste fidèle à la tradition de Léon XIII, et l'élément intransigeant.

Les idées intransigeantes que préconisent François Veuillot et Rocafort sont désavouées par les évêques.

M. Delahaye. — Rocafort n'est pas le pape.

M. Massabuau. — L'archevêque de Toulouse, dans une lettre formelle, dit que le clergé n'a pas le droit d'indiquer de candidats aux électeurs. Tous les vrais catholiques doivent approuver ce langage.

M. Delahaye. — Parlez pour vous ; nous voulons, nous, cette action politique du clergé. (Très bien ! sur divers bancs à droite. — Bruit à gauche.)

M. Brisson. — Veuillez écouter l'orateur ; le bruit des conversations particulières empêche qu'on l'entende.

M. Massabuau. — Il me suffit que quelques-uns m'écoutent, par exemple M. Jaurès, qui me suit attentivement.

M. Laurent Bougère. — Ça ne fait rien ; parlez plus haut ; donnez-nous vos moyens. (Rires.)

M. Massabuau. — C'est un des plus grands esprits du siècle dernier qui a recommandé aux catholiques de respecter le gouvernement légal de chaque pays.

M. Delahaye. — Qui a dit cela ?

M. Massabuau. — Léon XIII. (Rires à gauche.)

M. Delahaye. — C'est lui aussi qui a dit que tout gouvernement qui combattait les catholiques devenait l'ennemi de l'Eglise.

M. Aubriot. — Aussi il en est mort. (Rires et bruit.)

M. Delahaye. — Vous tronquez Léon XIII.

M. Aubriot. — Excommuniez-le.

M. Massabuau. — Oui, je le sais, M. Delahaye, vous êtes parmi les intransigeants. Vous refusez de croire à l'action parlementaire ; vous êtes de ceux qui veulent tout casser. Où cela vous mène-t-il ?

Tenez, un souvenir : « Si tous les députés catholiques avaient été présents dans leurs bureaux le jour de l'élection de la commission de séparation, ils auraient eu deux voix de majorité ; et M. Briand n'aurait pas été rapporteur ou, du moins, il aurait été obligé de s'adapter à l'autre majorité. (Rires.)

Mais oui ; car les chefs sont obligés, pour devenir ou rester chefs, d'être de la majorité. Voilà pourquoi, moi qui suis un catholique, je crois à l'action parlementaire et je dis à M. Briand, comme Hernani : « De la suite, j'en suis ! » (Hilarité.)

M. Delahaye. — Et voilà ce que vous appelez une opposition irréductible.

M. Massabuau. — La vérité, c'est qu'on ne prend pas ses majorités, on les subit. On est dans la situation de tant de maris qui n'ont pas épousé la femme de leurs rêves, mais celle qui avait le sac. Les maris gardent le sac et les présidents du conseil gardent le portefeuille. (Rires.) Nous voulons, mes amis et moi, être de la majorité, non pas pour nous y confondre sans résultats, mais pour obtenir d'elle des concessions, pour avoir la véritable République que nous n'avons jamais eue et que nous voulons avoir. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. Mollé socialiste, parle de la réforme administrative

M. Mollé développe son interpellation sur la politique de réformes administratives du gouvernement et sur les mesures qu'il compte prendre pour protéger les municipalités contre l'arbitraire des préfectures.

— Je m'étonne, dit-il, que la déclaration gouvernementale soit muette sur les libertés municipales ; comme socialiste, je réclame sur ce point des explications nécessaires, car je suis de ces socialistes qui commencent à s'inquiéter des progrès dangereux de l'étatisme. (Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.)

La centralisation est devenue telle dans ce pays que la France étouffe sous elle et est mise hors d'état de lutter avec les autres nations sur les champs du commerce, de l'industrie, de la marine marchande. (Nouveaux applaudissements).

L'étatisme, c'est l'aggravation de la situation actuelle ; l'autonomie municipale, c'est la libre expansion du peuple réglant ses destinées.

La commune n'est pas ce qu'elle devrait être ; elle n'est pas l'interprète libre des volontés populaires ; elle est la servante résignée des ordres préfectoraux. Que doit-elle être ? La petite patrie dans la grande patrie qui se reflète en elle.

M. Maginot demande la justice fiscale

M. Maginot développe son interpellation « sur la politique générale du gouvernement ».

M. Maginot qui, soit dit en passant, est le plus grand député de la Chambre (1 m. 98), et qui succède à M. Ferrette, soulève, dès son début, les protestations de l'extrême gauche.

— Je veux, dit-il, au nom de mes amis, exprimer notre pensée républicaine ; et bien que je ne sois pas socialiste unifié, je demande à occuper la tribune quelques instants. (Bruit à l'extrême gauche).

Nous demandons la justice fiscale, les économies budgétaires, les réformes sociales, [illegible] ses sans surenchère, la paix intérieure et extérieure, la réforme administrative, la réduction du nombre impressionnant des fonctionnaires.

Il faut aussi régler le statut des fonctionnaires, déterminer par une règle invariable les conditions de leur éligibilité.

M. Piou au nom de l'Action libérale demande à la République de reconnaître la suprématie de l'église catholique.

M. Piou a la parole.

Il ne vient pas, dit-il, pour son compte, signaler les lacunes et les obscurités de la déclaration ministérielle. Il déclare au contraire que cette déclaration est explicite et claire.

Dans certaines parties, l'orateur dit qu'il a trouvé comme un écho de son propre langage et des formules qui sont les siennes et celles de son parti. (Exclamations à l'extrême gauche).

— Autrefois les radicaux disaient : « En politique, il n'y a pas de justice ». Aujourd'hui on parle une langue nouvelle. C'est déjà quelque chose d'entendre une voix officielle interrompre la proscription qui couvrait les mots de justice et de liberté. Puisse le président du Conseil convaincre ses amis et se convaincre lui-même.

M. Piou examine maintenant la question de la réforme électorale.

Il se prononce en faveur de la R. P.

Au cours du discours prononcé par M. Ajam, le président du Conseil a été amené à déclarer que la défense laïque serait le « criterium » sur lequel se ferait la majorité.

Du coup, ajoute M. Piou, M. Ajam a été rassuré et la future majorité s'est trouvée.

Les lois qu'on prétend rendre inviolables sont des lois de proscription et de spoliation.

La pacification d'un pays ne peut être réalisée avec des lois d'intolérance mais avec des mesures de tolérance et de liberté.

La pacification se fera le jour où la République consentira à reconnaître l'église catholique et à respecter sa constitution et sa hiérarchie. (Applaudissements à droite).

Pourquoi parler de pacification puisque la guerre existe encore, puisqu'on annonce de nouvelles lois restrictives de la liberté d'enseignement.

M. Piou descend de la tribune, applaudi par les membres de l'Action libérale.

M. Briand, président du Conseil RÉPOND AUX INTERPELLATEURS

M. Briand lui succède à la tribune. (Mouvement d'attention prolongé).

Le roi de Bulgarie écoute le discours

A ce moment le roi de Bulgarie, accompagné du général Goirand, fait son entrée dans la loge présidentielle, située en face du fauteuil du président de la Chambre.

On remarque également la présence du maréchal Hermes de Fonseca, président de la République du Brésil.

Le président du Conseil veut faire connaître sa pensée en toute franchise.

M. Briand dit qu'en toute franchise, en toute sincérité, sans dissimuler rien de ses pensées, il va exposer comment peut se signer le contrat dont on a parlé entre le Gouvernement et la majorité républicaine.

Depuis près d'un an qu'il est au pouvoir, c'est à une majorité républicaine que le Gouvernement a demandé la force de vivre et d'agir.

Le malaise qu'a éprouvé la majorité, poursuit l'orateur, tient à la méthode de gouvernement que j'ai adoptée.

Pour être acclamé, il aurait fallu congratuler la majorité, mais avec la notion de son devoir et de son rôle, le Gouvernement a préféré au lieu d'échanger des louanges avec la majorité, parler en son nom, rappeler l'œuvre républicaine du passé et déblayer les chemins de l'avenir.

Certaines parties de mon programme n'avaient pas l'approbation de certains membres de cette assemblée. Je ne m'en suis pas [illegible] mais simplement un peu affligé.

MM. Berteaux et Cruppi, au nom des groupes de gauche, se sont étonnés que dans ce programme, il y ait des lacunes, notamment sur l'enseignement professionnel et sur la réforme fiscale.

Le président du Conseil ne songe pas à désolidariser le cabinet des cabinets antérieurs. Dans la période de luttes, des abus, des excès se sont parfois commis, mais une fois la victoire obtenue, il faut regarder le champ de bataille et veiller à ce que la victoire ne soit pas gâtée par des échecs.

Le chef doit alors se jeter entre les combattants et leur crier : « Assez. »

(Vifs applaudissements et mouvements prolongés.)

(Dans sa loge, le roi Ferdinand applaudit.)

Mais, s'agit-il cependant de déserter, de renoncer au programme et aux idées ? (Rumeurs à l'extrême gauche.) Je suis tenté de croire qu'il y a malentendu.

M. Berteaux. — Je demande la parole.

M. Briand. — Il est possible que je n'exprime pas les sentiments de la majorité républicaine. On crie : Non ! non ! Si ! si ! Mouvements prolongés, applaudissements.

M. Briand. — Il ne s'agit pas de désarmements, si on entend parler de la lutte des idées.

Vous n'êtes pas, Messieurs, les [illegible] d'un parti d'opposition ; vous êtes le pouvoir et cela vous impose dans la bataille une attitude à laquelle, ne sont pas tenus les partis d'opposition. (Rumeurs à l'extrême-gauche ; vifs applaudissements au centre et à gauche.)

Vous êtes tenus, dans la lutte à certaines mesures, car c'est dans vos mains que sont toutes les ressources du pouvoir. Lorsqu'un parti est au pouvoir, il gouverne pour le pays tout entier. (Applaudissements.)

[illegible]

Cette méthode ne peut pas être [illegible] et la meilleure méthode que l'on puisse observer en politique, c'est encore la franchise.

Le gouvernement ne veut pas d'une confiance mitigée

Le gouvernement veut gouverner avec la majorité républicaine. Mais il faut qu'il y ait en elle une pleine confiance et non pas une confiance [illegible].